

## **Crèches et haltes-garderies - Fixation de différentes rémunérations**

**Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur** : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de certaines indemnités et vacations dans le secteur Petite Enfance :

### **I – Fixation du montant de l'indemnité journalière versée aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants**

Le montant de cette indemnité est versé aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants dont elles ont la garde. Cette indemnité est l'une des composantes de la rémunération de ces personnels et s'élevait en 2004 à 4,04 €.

Afin de maintenir la qualité des repas et des goûters, il est proposé de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 le montant unitaire de cette indemnité à 4,12 € soit + 2 %.

### **II – Fixation du montant de l'heure de vacation des pédiatres de crèche**

Le montant de l'heure de vacation des pédiatres intervenant dans les crèches et les haltes-garderies municipales s'élevait en 2004 à 32,03 €.

La Ville rencontrant de plus en plus de difficulté à s'assurer du concours de ces spécialistes, une augmentation régulière de leur rémunération s'avère nécessaire.

Il est donc proposé de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 l'heure de vacation des pédiatres à 32,83 € soit 2,5 %.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions tarifaires.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 2 et du Budget, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions tarifaires du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 6 décembre 2004.*